

LES BÉNÉFICIAIRES

DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN BRETAGNE



UN PEU D'HISTOIRE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap de 2005 », donne pour la première fois une définition législative du handicap, avec la volonté d'appréhender le handicap sous l'angle de la restriction de participation sociale : "constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Elle vise ainsi à mettre en place l'**accessibilité universelle**, dans toutes ses formes (aux bâtiments, à la communication, à l'école ordinaire, à l'emploi...), pour les personnes en situation de handicap. Elle affirme aussi le principe du **droit à compensation** pour faire face aux conséquences du handicap dans la vie quotidienne, notamment au niveau financier : c'est ainsi que naît la **prestation de compensation du handicap (PCH)**.

La loi handicap de 2005 crée aussi dans chaque département une **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**, nouveau guichet unique qui vient se substituer à la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) pour les enfants et à la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) pour les adultes. La MDPH (ou MDA, maison départementale de l'autonomie, dans le Morbihan) a plusieurs missions :

- information, accueil et écoute ;
- évaluation des besoins de compensation ;
- élaboration du plan de compensation ;
- attribution des prestations, orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- suivi des décisions ;
- médiation et conciliation.

LA PCH, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

La **prestation de compensation du handicap (PCH)**, créée par la loi handicap de 2005, est une aide financière personnalisée qui vise à couvrir, du moins partiellement, les surcoûts entraînés par le handicap. Elle est octroyée par la **commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**, qui se tient au sein de la MDPH, pour une durée allant d'un à dix ans (voire à vie si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement), et versée par le conseil départemental. Elle est accordée sans condition de ressources, mais le montant de l'aide varie en fonction de celles-ci.

La PCH peut être attribuée aux enfants et adultes en situation de handicap, qu'ils vivent à domicile ou en établissement, mais n'est pas destinée à financer le coût de l'accueil dans un établissement médico-social ou un établissement de santé.

PCH ?



Elle peut financer cinq types d'aide (appelés « éléments de la PCH ») :



LES AIDES HUMAINES

Intervention d'une personne, y compris un proche aidant, pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, préparation des repas, alimentation, vaisselle, déplacements...), pour la surveillance et pour la parentalité



LES AIDES TECHNIQUES

Équipements conçus et adaptés pour pallier le handicap



LES AIDES POUR L'AMÉNAGEMENT

Aménagements du logement et/ou du véhicule et surcoûts liés au transport



LES CHARGES SPÉCIFIQUES

Dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH (par exemple, les protections pour incontinence, l'abonnement à un service de téléalarme...)

OU LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Dépenses ponctuelles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH



LES AIDES ANIMALIÈRES

Uniquement pour les animaux agréés

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les personnes éligibles à la PCH qui sont parents d'un enfant de moins de 7 ans ont droit à un nouveau type d'aide appelé « **PCH parentalité** », qui comprend :



L'AIDE HUMAINE À LA PARENTALITÉ

Un versement mensuel pour rémunérer une personne qui aide à s'occuper de son enfant.



L'AIDE TECHNIQUE À LA PARENTALITÉ

Une aide ponctuelle versée à la naissance, aux 3 ans et aux 6 ans de l'enfant, pour acheter du matériel adapté.

Depuis 2023 :



FORFAIT SURDICÉCITÉ

Les personnes en situation de handicap visuel ou auditif peuvent bénéficier de forfaits d'aide humaine : surdité (30 heures) et cécité (50 heures). Depuis janvier 2023, il existe un 3^e forfait : le **forfait surdicécité**, permettant d'avoir accès à des aides humaines forfaitaires spécifiques de 30, 50 ou 80 heures par mois en fonction de la situation de handicap.



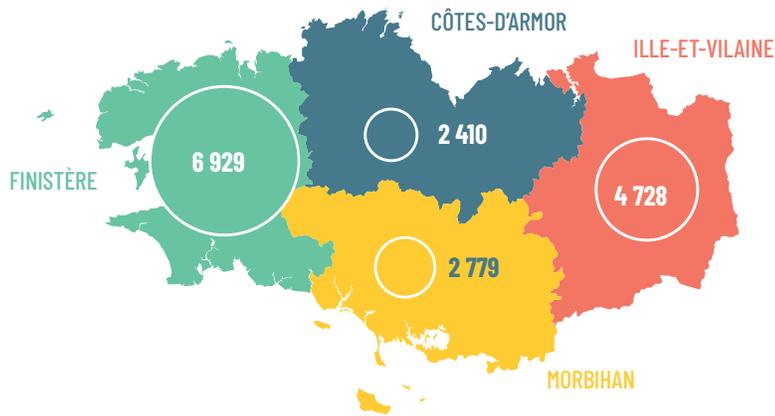
LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

Les personnes atteintes d'une altération de fonction psychique, mentale, cognitive ou avec des troubles du neurodéveloppement (TND) peuvent plus facilement accéder à la PCH et à l'aide humaine. La liste des activités permettant l'accès à ces aides a été élargie et un nouveau domaine d'activité a été ajouté : le **soutien à l'autonomie**. Le décret du 19 avril 2022 étend ces conditions d'accès pour tenir compte des besoins spécifiques.

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PCH

Nombre de bénéficiaires de la PCH en 2024, par département

Source : Conseils départementaux



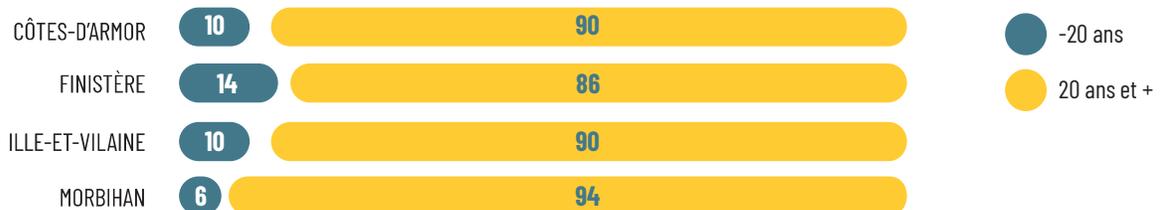
A NOTER !

Une personne peut avoir un ou des droit(s) à la PCH ouvert(s) auprès de la MDPH/MDA mais ne pas le(s) faire valoir : il ne recevra pas de paiement de la part du conseil départemental.

Un bénéficiaire de la PCH est une personne ayant un ou des droit(s) ouvert(s) et ayant effectivement reçu un paiement au titre de la PCH pour le mois de décembre de l'année considérée

Répartition par âge en 2024, par département (en %)

Source : Conseils départementaux

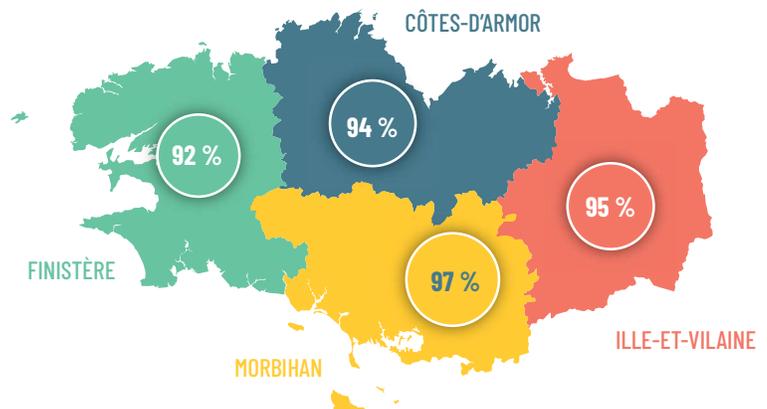


LES TYPES DE PAIEMENT

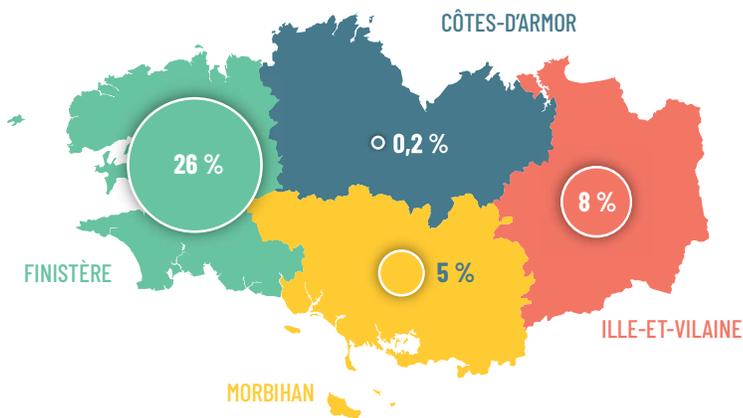
Types de paiement en 2024 (en %)

Source : Conseils départementaux

Nombre de personnes avec paiement pour une **aide humaine** rapporté au nombre de personnes ayant reçu un paiement au titre d'au moins un élément de la PCH

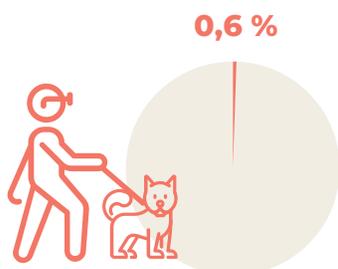
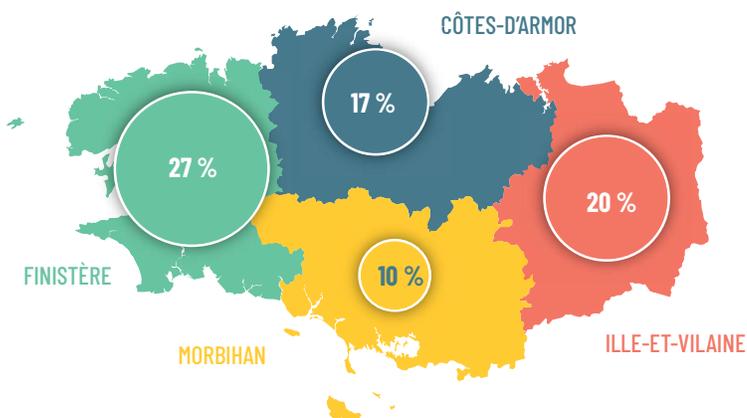


Lecture : pour 100 bénéficiaires de la PCH en Ille-et-Vilaine, 95 ont perçu un paiement pour une aide humaine en décembre 2024. Une même personne peut combiner le versement de plusieurs types de PCH.

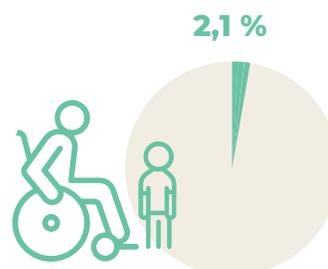


Nombre de personnes avec paiement pour un **aménagement (logement, voiture ou surcoût lié au transport) ou une aide technique** rapporté au nombre de personnes ayant reçu un paiement au titre d'au moins un élément de la PCH

Nombre de personnes avec paiement pour une **dépense spécifique et exceptionnelle** rapporté au nombre de personnes ayant reçu un paiement au titre d'au moins un élément de la PCH



0,6% des bénéficiaires de la PCH bretons ont reçu un paiement relatif à une **aide animalière** en 2024



2,1% des bénéficiaires de la PCH bretons ont reçu un paiement relatif à une **aide (humaine ou technique) à la parentalité** en 2024

HANDATA

Cette infographie repose sur les données issues de la Plateforme régionale « Handata » animée par le CREAI Bretagne et co-construite avec l'ARS Bretagne. Elle est accessible via l'application numérique de la Plateforme de l'observation sanitaire et sociale de Bretagne « PLATOSS » pilotée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS Bretagne)



EN SAVOIR PLUS

